
Séance du 19 novembre 2024

N° 61/2024

**Tarifs 2025 des
salles communales**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241119-61-2024-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024
--

N° 61 : Tarifs 2025 des salles communales

Le conseil est invité à voter les tarifs 2025 comme suit : Le 2^{ème} jour de location est facturé 50 % du prix voté. Un forfait chauffage est appliqué pour toutes locations du 1^{er} novembre au 30 avril.

Tarifs 2025 pour les salles communales

Salle des fêtes chemin de la Vigne		Tarifs 2025					
Demandeur	Objet de la location	Virolais	2ème jour	Total 2 jours	hors commune	2ème jour	Total 2 jours
Association	Réunion à but lucratif	445,00	222,50	667,50	582,00	291,00	873,00
	Réunion sans but lucratif	267,00	133,50	400,50	352,00	176,00	528,00
Particulier	Réunion privée	448,00	224,00	672,00	582,00	291,00	873,00
Société	Réunion privée	448,00	224,00	672,00	582,00	291,00	873,00
	Réunion à caractère commercial	560,00	280,00	840,00	700,00	350,00	1050,00
Organisme public	Réunion publique	gratuit			gratuit		
Parti politique	Réunion politique en période électorale	gratuit			gratuit		
	Réunion politique hors période électorale	267,00			352,00		
	Cuisine	112,00	56,00	168,00	117,00	58,50	175,50
	Sono	53,00			53,00		
	Vaisselle	42,00			42,00		
	Forfait chauffage du 01/11 au 30/04	33,00			33,00		

Salle de Champbertrand

Tarifs
2025

Demandeur	Objet de la location	Tarifs			Tarifs		
		Viollais	2ème jour	Total 2 jours	hors commune	2ème jour	Total 2 jours
Association	Réunion à but lucratif	128,00	64,00	192,00	203,00	101,50	304,50
	Réunion sans but lucratif	gratuit			gratuit		
Particulier	Réunion privée	128,00	64,00	192,00	203,00	101,50	304,50
Société	Réunion privée	128,00	64,00	192,00	203,00	101,50	304,50
	Réunion à caractère commercial	198,00	99,00	297,00	203,00	101,50	304,50
Organisme public	Réunion publique	gratuit			gratuit		
Parti politique	Réunion politique en période électorale	gratuit			gratuit		
	Réunion politique hors période électorale	128,00			203,00		
	Cuisine	42,00	21,00	63,00	45,00	22,50	67,50
	Forfait chauffage du 01/11 au 30/04	12,00			12,00		

Afin de soutenir l'animation sur la commune proposée par les associations viollaises, Mme GONTIER, Adjointe, propose d'octroyer annuellement une gratuité de salle (l'une ou l'autre) à chaque association dont le siège est sur la commune.

Elle propose également que l'association de parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire, bénéficie de la gratuité toute l'année afin de soutenir les écoles, sources de vie sur le territoire de notre commune.

Ces gratuités ne concernent pas le chauffage ou les autres prestations qui seront facturées à chaque utilisation, au même titre que les autres utilisateurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



LUCIE MOREAU
Assésé de réception en préfecture
079-217903517-20241119-61-2024-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr